

**Maître d'ouvrage**



Les plaines de la chaumière  
Autorisation Loi sur l'eau  
Etude d'impact  
Dossier police de l'eau n° 973-2016-00110

Note complémentaire n°1  
au dossier déposé le 27/12/2016

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA NOTE</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>REPONSES AUX OBSERVATIONS</b> .....	<b>1</b>
<b>2.1</b>	<b>Compatibilité avec le SDAGE en vigueur</b> .....	<b>1</b>
<b>2.2</b>	<b>Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et lutte contre l'étalement urbain</b>	<b>2</b>
<b>2.3</b>	<b>Déclassement de l'Espace Boisé Classé</b> .....	<b>2</b>
<b>2.4</b>	<b>Risques naturels – Zonage du TRI</b> .....	<b>2</b>
2.4.1	Cas des inondations par débordement de cours d'eau .....	3
2.4.2	Cas des inondations par submersion marine .....	5
2.4.3	Prise en compte du zonage du TRI au droit du projet .....	6
<b>2.5</b>	<b>Etude géotechnique</b> .....	<b>6</b>
<b>2.6</b>	<b>Assainissement des eaux pluviales</b> .....	<b>6</b>
<b>2.7</b>	<b>Assainissement des eaux usées</b> .....	<b>8</b>
<b>2.8</b>	<b>Qualité de l'eau</b> .....	<b>9</b>
<b>2.9</b>	<b>Milieux naturels terrestres et aquatiques</b> .....	<b>10</b>
2.9.1	Concernant l'aire d'étude .....	11
2.9.2	Complétude des inventaires faune flore .....	11
2.9.3	Cartographies observations / enjeux / continuités écologiques .....	13
2.9.4	Précisions / Mesures supplémentaires.....	15
2.9.5	Planning prévisionnel détaillé des travaux .....	20
<b>2.10</b>	<b>Périmètre de protection de la Réserve Naturelle Mont Grand Matoury</b> .....	<b>20</b>
<b>2.11</b>	<b>Préconisation du PGTD</b> .....	<b>20</b>
<b>2.12</b>	<b>Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention</b> .....	<b>21</b>
<b>2.13</b>	<b>Résumé non technique</b> .....	<b>21</b>
<b>2.14</b>	<b>Accords propriétaires parcelles aval</b> .....	<b>21</b>

### Annexes :

Annexe 1 : ENGAGEMENT DE L'AMENAGEUR A EFFECTUER DE NOUVELLES MESURES DE LA QUALITE DE L'EAU

Annexe 2 : Plan d'aménagement

## 1 OBJET DE LA NOTE

Cette note complémentaire au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau / Etude d'impact n°973-2016-00110 (Opération Les Plaines de la Chaumière à Matoury) a pour objectif d'apporter des réponses aux observations de l'Unité Police de l'eau recueillies suite au dépôt du dossier.

Les aménagements prévus consistent à réaliser un lotissement comprenant 129 villas individuelles sur des parcelles d'environ 1200 m<sup>2</sup>, 2 bâtiments collectifs comportant 8 logements sur deux parcelles de 3500 m<sup>2</sup> et une parcelle de 4177 m<sup>2</sup> destinée à un commerce. La surface totale aménagée est de 19,81 ha.

## 2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

### 2.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE EN VIGUEUR

En page 27, vous reprenez les objectifs du SDAGE de Guyane en vigueur et identifiez la masse d'eau concernée par votre projet. En page 115, le paragraphe : Compatibilité avec le SDAGE évoque succinctement la prise en compte de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le projet d'aménagement, en citant les dispositions du SDAGE.

Le dossier doit reprendre les objectifs du SDAGE en vigueur, justifier dans le détail la compatibilité de votre projet d'aménagement avec leurs dispositions et conclure expressément que le projet est compatible avec ce document.

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques est prise en compte dans le projet d'aménagement, notamment avec les dispositions suivantes :

- **A l'orientation fondamentale n°2 : Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets**
  - Disposition 2.1 - Poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement
    - 2.1.1 : Accompagner le développement et la mise en conformité de l'assainissement non collectif

Les eaux usées seront traitées par des dispositifs d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation en vigueur et approuvés par le SPANC.

- Disposition 2.6 - Structurer les filières de traitement des déchets industriels et ménagers
  - 2.6.2 Prévenir la pollution des milieux aquatiques et de la ressource en eau par une meilleure gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le lotissement sera équipé en point de collecte des déchets.

- **A l'orientation fondamentale n°5 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais**
  - Disposition 5.3 : Mieux prendre en compte les milieux humides

Les zones humides situées en bordure ouest du projet seront conservées en l'état.

**Le projet sera compatible avec le SDAGE Guyane 2016-2021.**

## **2.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé par décret le 06 juillet 2016 classe ces parcelles en « espaces urbanisés », qui autorise également des lotissements, mais préconise la « densification et le renouvellement urbain ».
- Le SCOT de la CACL, approuvé en juin 2009 préconise pour les opérations les moins denses 10 logements par hectares, alors que l'opération prévoit environ 7 logements à l'hectare.
- La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, comprend un chapitre qui lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Avec une densité d'environ 7 logements à l'hectare, cette opération ne répond pas aux exigences du SCOT et n'intègre pas les enjeux de lutte contre l'étalement urbain. De plus, votre projet doit intégrer les enjeux de mixité des fonctions et de mixité sociale étant donné la superficie de l'opération.

Je vous invite à reconsidérer votre projet d'aménagement en application des textes de lutte contre l'étalement urbain et consommation d'espaces naturels en vigueur.

2 parcelles d'environ 3500 m<sup>2</sup> seront dédiées à du logement collectif type bâtiment collectif en R+1 soit environ 16 appartements.

Ceci permettra d'apporter une mixité en terme de type d'habitats sur la zone.

## **2.3 DECLASSEMENT DE L'ESPACE BOISE CLASSE**

Vous souhaitez supprimer l'EBC sur la parcelle BC 48, au motif que la zone a déjà été défrichée et qu'elle ne représente pas d'intérêt environnemental particulier.

Je vous rappelle que la procédure de déclassement d'un espace boisé classé ne peut se faire que par une révision générale (article L.153-31 du code de l'Urbanisme), « allégée » (article L.153-34 du code de l'Urbanisme) ou par une mise en compatibilité du projet d'aménagement.

Je vous demande de préciser et de justifier la procédure que vous comptez mettre en œuvre pour ce déclassement.

La procédure de déclassement de l'espace boisé classé mise en œuvre sera une procédure de modification « allégée » conformément à l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme.

## **2.4 RISQUES NATURELS – ZONAGE DU TRI**

Au regard de la nouvelle cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le Territoire à Risque important d'inondation de l'Île de Cayenne (arrêté préfectoral n°R03-2017-01-26-005 du 26 janvier 2017). Je vous invite à reconsidérer la compatibilité de votre projet avec le zonage du TRI.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de l'Île de Cayenne issue de la directive inondation a été approuvée par arrêté préfectoral le 02/03/2017.

Des cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation pour le Territoire à Risque Important d'inondation de l'Île de Cayenne ont été élaborées et approuvées par arrêté préfectoral le 26/01/2017.

Le terrain objet de l'opération est concerné par la cartographie du Territoire à Risque Important d'Inondations (TRI).

Dans le cas de l'île de Cayenne, la cartographie de la nouvelle connaissance du risque produite sur le TRI co-existera avec le zonage initial des PPR en vigueur le temps de la procédure de révision des PPR, qui ne peut dépasser 3 ans.

Pour l'application du droit des sols, il est préconisé d'utiliser la nouvelle cartographie du TRI et d'y appliquer par analogie le règlement des PPRI/PPRL en vigueur.

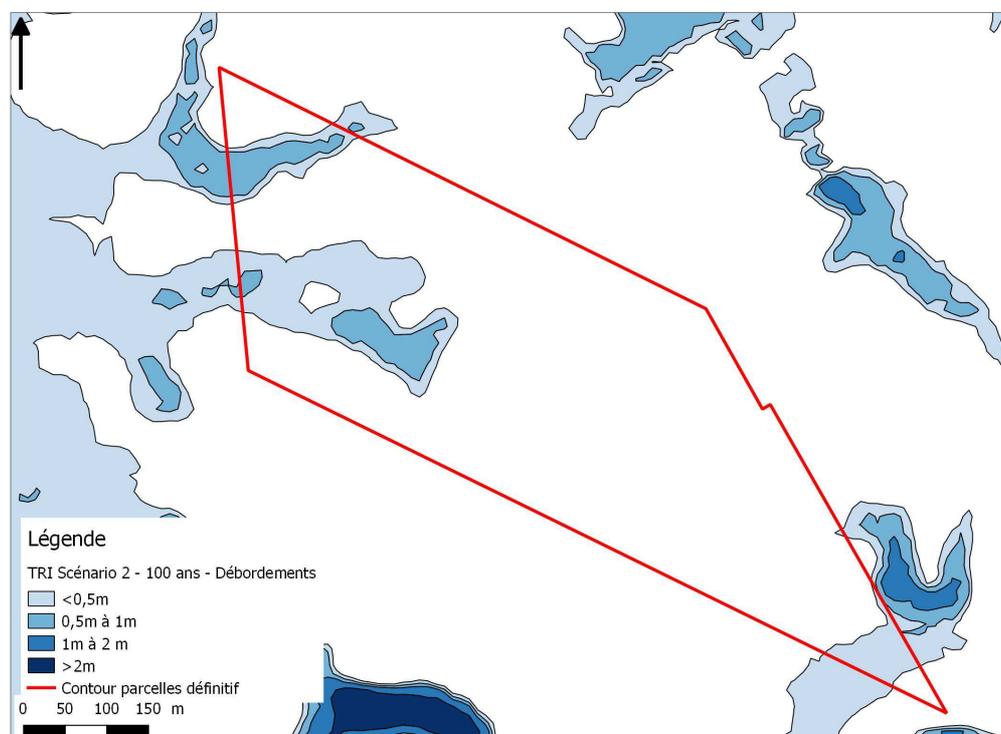
**Le terrain objet de l'opération est concerné par la cartographie du Territoire à Risque Important d'Inondations (TRI).**

## 2.4.1 Cas des inondations par débordement de cours d'eau

Dans le cas des inondations par débordement de cours d'eau, le zonage réglementaire du PPRI traduit directement le niveau de l'aléa. La transposition du règlement du PPRI peut ainsi être facilement faite sur la cartographie du TRI.

*Tableau 1 : Correspondance entre les hauteurs d'eau du TRI et les aléas du PPRI*

<i>Hauteur d'eau dans le TRI</i>	<i>Aléa PPRI</i>
< 0,5 m	Zone de précaution ou aléa faible
0,5 m à 1 m	Zone d'aléa moyen
> 1 m	Zone d'aléa fort



*Figure 1 : Extrait du zonage du TRI - débordement de cours d'eau*

La zone d'étude est donc potentiellement touchée par plusieurs aléas :

aléa PPR	correspondance TRI	règlement du PPR
Zone d'aléa faible	<0,5m	habitations autorisées, bâtiments sensibles interdits après remblais de 1 m par rapport au terrain naturel
Zone d'aléa moyen	0,5 à 1m	habitations et constructions recevant du public sont interdites après remblais de 1,5 m par rapport au terrain naturel
Zone d'aléa fort	1 à 2m et > 2m	inconstructible

Il est prévu de réaliser des logements dans une zone d'aléa hauteur d'eau 0,5 à 1 m et en zone d'aléa faible.



Figure 2. Superposition de la cartographie TRI avec le projet d'aménagement

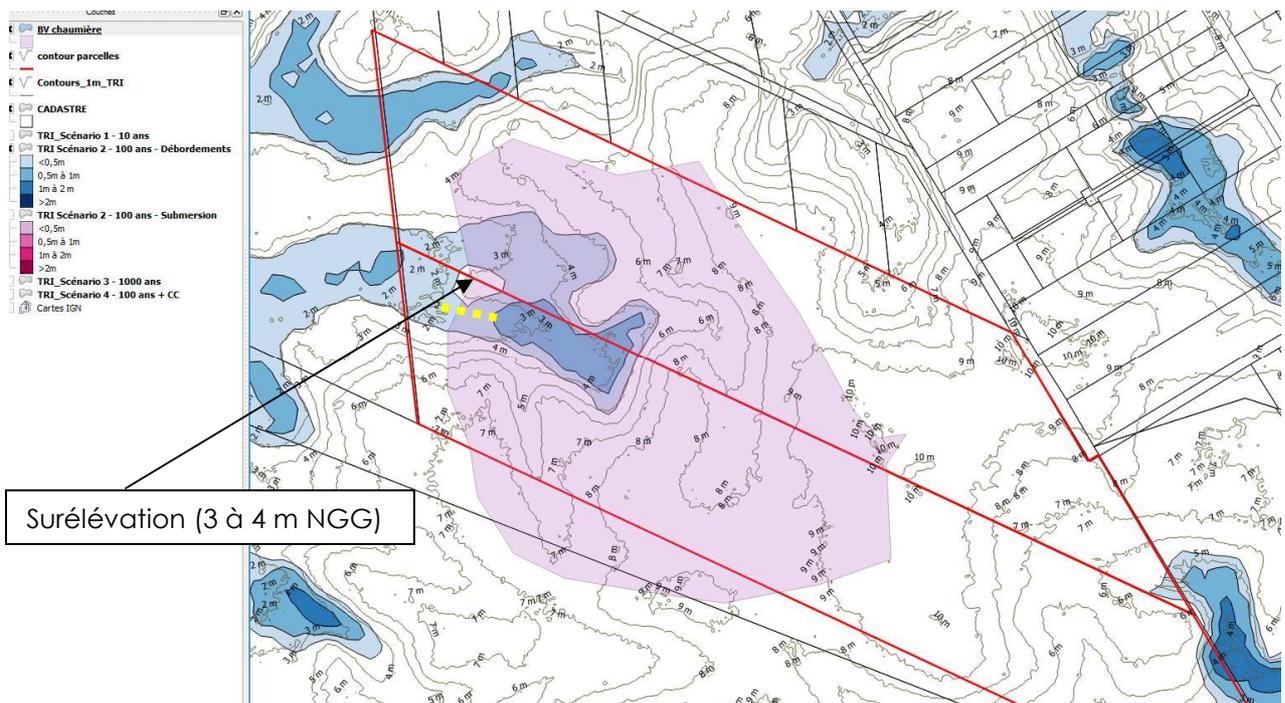


Figure 3. Délimitation du bassin versant de la zone d'aléa moyen située au droit de la zone à aménager

La zone d'aléa moyen où des constructions sont envisagées correspond à un débordement du au ruissèlement du bassin versant amont dont la surface est de 13 hectares.

Le débit généré par ce bassin versant est réduit, l'aléa inondation résulte de la présence d'une légère surélévation du terrain contraignant les eaux à ruisseler au sud sur une bande d'une largeur de 30 mètres environ (représentée en jaune sur le plan).

Lors des aménagements, le terrain sera remodelé et un réseau d'eaux pluviales récupèrera les eaux pluviales de ce bassin versant amont. La surélévation n'existera plus.

D'autre part, la réalisation de remblais de 1 mètre de hauteur en zone d'aléa hauteur d'eau <0,5 m pour y réaliser des logements conformément au règlement du PPR conduirait à créer des obstacles aux écoulements des eaux en amont et pourrait générer de nouveaux risques d'inondation.

Nous sommes en attente d'une réponse du service risque de la DEAL sur les contraintes à retenir concernant les risques d'inondation pour le projet.

En effet, l'application du règlement du PPR dont les zones d'aléa correspondaient à des débordements de cours d'eau, sur les zones à risques du TRI dues à du ruissèlement ne semble pas adapté.

## 2.4.2 Cas des inondations par submersion marine

Dans le cas des inondations par submersion marine, le zonage réglementaire du PPR Littoral ne traduit pas directement l'aléa. En effet, le zonage réglementaire, découpé en zones bleues et rouges, intègre l'aléa érosion côtière.

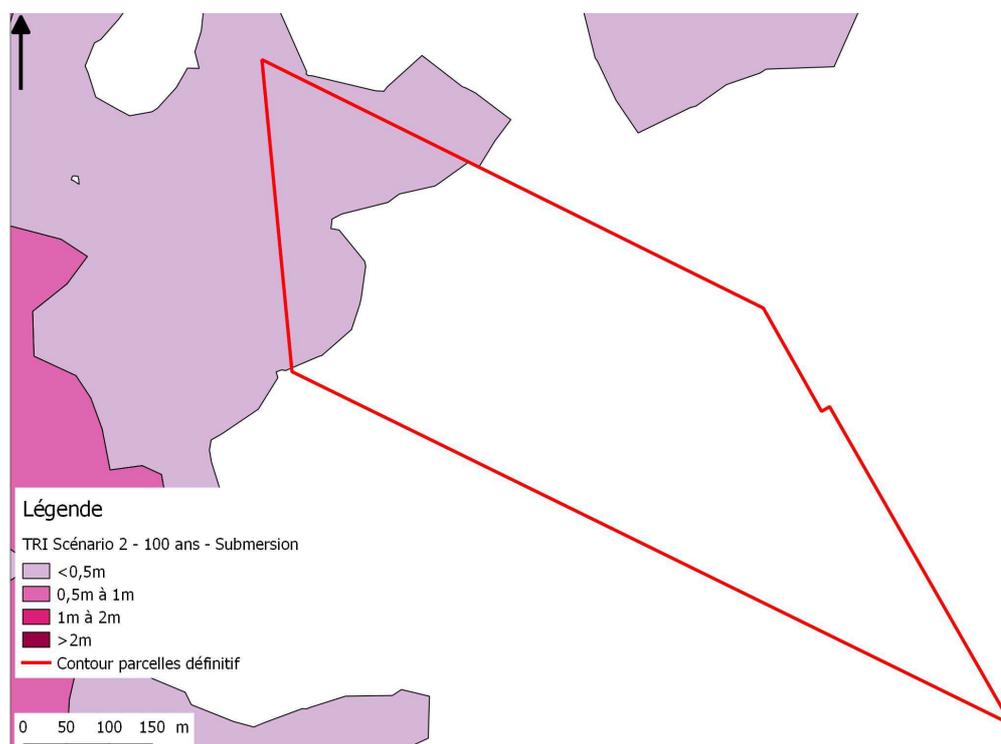


Figure 4: Extrait du zonage du TRI – submersion marine

Le niveau de référence centennal retenu pour la cartographie TRI pour l'aléa submersion marine est de 2,3 m NGG (source : ELABORATION DES CARTES DES SURFACES INONDABLES SUR LES TERRITOIRES A RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION (TRI) DE L'ILE DE CAYENNE, ARTELIA, p. 73).

Tableau 2 : Articulation entre la cartographie du TRI et du PPRL

<i>Inondabilité du terrain</i>		<i>Prescriptions / recommandations à appliquer</i>
<i>Cartographie du TRI</i>	<i>PPRL</i>	
Non inondable	Non inondable	Aucune
Non inondable	<b>Dans le zonage</b>	Le PPRL continue de s'appliquer pour l'aléa érosion côtière.
<b>Inondable</b>	<b>Dans le zonage</b>	Le PPRL s'applique.
<b>Inondable</b>	Pas dans le zonage	Le règlement du zonage du PPRL le plus proche du terrain considéré s'applique à priori, l'étude se fera au cas par cas.

Le projet se trouve dans le dernier cas de figure du tableau ci-dessus.

Le TRI indique une hauteur d'eau maximale de 50cm pour l'aléa submersion marine en bordure de parcelle.

Cette parcelle n'est pas concernée par l'aléa érosion, ni par la houle, la DEAL considère à cet endroit que l'aléa submersion marine est moyen à faible (pages 27 et 28 de la note de présentation du PPRL).

Le règlement du PPRL applicable aux zones à contraintes d'aménagement moyennes devra être suivi.

C'est à dire "Tout projet de construction ou d'aménagement nouveau est admis sous réserve d'indiquer les dispositions qu'il envisage afin de diminuer la vulnérabilité du projet vis-à-vis du risque de submersion marine. Les constructions et aménagements ne devront en particulier pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et ne pas retarder l'exondation des terrains."

### **2.4.3 Prise en compte du zonage du TRI au droit du projet**

Nous sommes en attente d'une réponse de la DEAL.

## **2.5 ETUDE GEOTECHNIQUE**

**5/ Concernant les résultats de l'étude géotechnique** qui doit être réalisée afin de définir les modalités des travaux, je vous demande de transmettre une copie de cette étude à la DEAL/ Unité police de l'eau.

L'étude géotechnique sera réalisée en phase projet.

Les résultats seront transmis à la DEAL/Unité police de l'eau dès qu'ils seront disponibles.

## **2.6 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**6/ Concernant l'assainissement des eaux pluviales**, je vous invite à fournir une vue en coupe et à préciser le dimensionnement exact des fossés à créer ou à curer, de l'ouvrage de dissipation au droit de chaque exutoire et de l'ouvrage hydraulique de type dalot à remplacer.

En outre, je vous demande de justifier le choix de l'ouvrage de dissipation par rapport à d'autres techniques et de décrire le dispositif de gestion des eaux pluviales en phase chantier.

- **Dimensionnement des fossés à créer ou à curer**

Un fossé sera créé le long de la voie d'accès côté sud-est.

Ce fossé récupère uniquement les eaux de la chaussée, les eaux du bassin versant amont étant récupérées au niveau du talweg existant.

Ce fossé présentera les dimensions suivantes :

- Largeur gueule : 0,75 m
- Largeur fond : 0,3 m
- Profondeur : 0,5 m
- Pente 0,3% minimum.

- **Ouvrages de dissipation au droit de chaque exutoire**



Figure 5. Vue d'un ouvrage de dissipation similaire à celui qui sera réalisé

- **Justification du choix de l'ouvrage de dissipation par rapport à d'autres techniques**

L'ouvrage de dissipation des eaux permet une meilleure répartition des eaux pluviales à l'exutoire afin de limiter les risques d'érosion, d'affouillement et assurer une meilleure répartition des eaux dans la zone humide.

- **Dimensionnement de l'ouvrage de type dalot sous la voie d'accès**

La piste d'accès à la zone à aménager traverse le fossé Austerlitz. Ce fossé reçoit en amont de la piste un bassin versant de 32,66 ha.

Le débit décennal du bassin versant est estimé à 2,53 m<sup>3</sup>/s.

<b><u>Bassin versant</u></b>	<b><u>Bassin versant Fossé Austerlitz</u></b>
Surface (ha)	32,66
Longueur hydraulique (m)	940
Pente (m/m)	0,059
Coefficient de ruissellement	0,24
Temps de concentration (min)	11,32
<b><u>Pluie projet</u></b>	
Durée de retour	<b>10 ans</b>
Coefficients de Montana	a (F) = 3,962 b (F) = 0,292
Intensité (mm/h)	117,0
<b><u>Débit de pointe Retour 10 ans (m<sup>3</sup>/s)</u></b>	<b>2,53</b>

L'ouvrage de traversée sera de type dalot béton préfabriqué.

Ses caractéristiques seront les suivantes :

Pente de pose : 0,5 % minimum

Dimensions internes : 0,53 m de hauteur x 2,021 m de largeur

Dimensions externes : 0,71 m de hauteur x 2,451 m de largeur

Débit capable à 100 % = 2,621 m<sup>3</sup>/s minimum

- **Description du dispositif de gestion des eaux pluviales en phase chantier**

Des fossés provisoires seront créés au droit des 3 principales branches du futur réseau enterré.

A leur extrémité et avant arrivée dans le milieu récepteur sera mis en place un dispositif de décantation. Ce dispositif sera constitué par une fosse de décantation : élargissement du fossé sur 2 m de large, 3 m de longueur et environ 1 m de profondeur. Le fond et les parois de cette fosse seront recouverts par un géotextile et elle sera remplie de gravas de diamètre 10-30 cm.



*Figure 6 : Exemple d'ouvrage de piégeage des matières en suspension à l'exutoire d'un fossé*

## **2.7 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**7/ Concernant l'assainissement des eaux usées**, il convient expliciter le choix de l'assainissement à la parcelle.

Compte tenu de la présence de zones humides et inondables, le traitement et l'évacuation des eaux usées semblent difficiles par le sol. Les rejets en surface vont entraîner une atteinte des zones humides.

Je vous demande d'exposer les mesures que vous comptez prendre pour prévenir les dysfonctionnements.

Le zonage d'assainissement du schéma directeur classe le secteur en zone d'assainissement individuel.

Le choix d'un assainissement de type non collectif a été réalisé en fonction du type d'habitat prévu pour le projet.

En effet pour de grandes parcelles avec de l'habitat individuel, le choix d'un assainissement de type collectif n'apparaît pas judicieux d'un point de vue financier mais aussi environnemental. En effet, cela nécessiterait un linéaire de canalisations à poser important

ainsi que la mise en place d'un poste de refoulement. Les coûts de réalisation mais également les coûts d'entretien du réseau pour la collectivité seraient très élevés par rapport au nombre d'habitations desservies.

L'assainissement sera réalisé au moyen de dispositifs agréés par les Ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Les dispositifs de traitement agréés présentent des performances épuratoires : 30 mg/l pour les MES et 35 mg/l pour la DBO5.

Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

## 2.8 QUALITÉ DE L'EAU

**8/ Concernant la qualité de l'eau, les résultats des mesures sont présentés mais non commentés. Il convient de conclure sur la qualité de l'eau et de vous engager à effectuer de nouvelles mesures de la qualité de l'eau, aux mêmes points (n°1, n°2 et n°3) juste après la réalisation des travaux d'aménagement et ensuite sur une période précise après la réception des travaux.**

- **Conclusion sur la qualité de l'eau :**

Les résultats des mesures de qualité de l'eau présentés p.25 sont les suivants :

Point de mesure		Point n°1	Point n°2	Point n°3
Date et heure		06/05/2015	06/05/2015	06/05/2015
Mesures in-situ		11h37	13h10	12h56
pH	-	5,85	6,21	5,05
température	°C	25,60	25,98	26,43
conductivité	µS	112	48	41
résistivité	kΩ	8,9	20,6	24,3
salinité	ppm	0,05	0,02	0,02
Oxygène dissous	%	38,3	4,1	20,6
	mg/L	3,14	0,34	1,67
Solides dissous totaux	mg/L	56	24	21

D'un point de vue physico-chimique, les eaux des stations échantillonnées sont chaudes et acides. L'eau est douce (salinité < 0,5 ppm) et très faiblement oxygénée. La station 2 est très déficiente en oxygène, probablement dû à l'absence de circulation d'eau dans la zone marécageuse. La conductivité de la station n°1 est 2 à 3 fois plus élevée que la conductivité moyenne des milieux d'eau douce guyanais (entre 20 et 40 µS).

Les milieux récepteurs du projet ne semblent pas présenter de pollution de particulière aux niveaux des points d'analyse.

- **Engagement de l'aménageur à effectuer de nouvelles mesures**

L'engagement de l'aménageur à faire effectuer de nouvelles mesures de la qualité de l'eau, aux mêmes points (n°1, n°2 et n°3) que ceux réalisés à l'état initial, juste après la réalisation des travaux et pendant une durée de 2 ans (à raison de 2 mesures par an) est présenté en annexe n° 1.

## 2.9 MILIEUX NATURELS TERRESTRES ET AQUATIQUES

**9/ L'air d'étude concernant les milieux naturels terrestres et aquatiques** semble n'avoir porté que sur l'emprise du projet et non sur les milieux environnants. L'état initial est incomplet et sous-évalue la sensibilité écologique des milieux environnants, en particulier la zone humide et la biodiversité de la Réserve Naturelle du Mont Grand Matoury. Les enjeux environnementaux et les impacts du projet sont sous-évalués :

- les inventaires présentent des insuffisances de différents ordres : les inventaires réalisés pour l'herpétofaune ne sont pas satisfaisants car réalisés à une période défavorable (saison sèche : août), les chiroptères n'ont pas été inventoriés, l'absence de courbes d'accumulation dans le dossier ne permet pas d'apprécier si le niveau de complétude des inventaires est satisfaisant ;
- l'étude faune/flore (en page 49) indique un certain nombre d'insuffisances concernant les inventaires réalisés ;
- les méthodes d'inventaires ne sont pas spécifiées par taxon (cheminement, captures...) ;
- en page 95, l'enjeu milieu naturel est sous-estimé au regard des espaces protégés présents (Réserve), des milieux présents (zones humides...), et des espèces protégées et/ou déterminantes ZNIEFF inventoriées ( non exhaustives en raison d'inventaires incomplets) ;
- en pages 32 et 98, une cartographie des habitats est jointe, mais sans aucune hiérarchisation des secteurs à enjeux ;
- la problématique des pertes de continuité écologiques n'est pas traitée ;
- Les essences qui seront utilisées pour les aménagements paysagers ne sont pas précisées ;
- en page 132 , il est indiqué un risque de destruction du nid pour le Râle Kiolo et l'Ermite nain notamment ;
- En page 102, vous dites que les travaux se feront en une seule phase ;
- la synthèse des impacts et mesures, en page 150 et suivantes, n'est pas conclusive sur la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation espèce protégée.

Je vous saurais gré de :

- effectuer une étude hydrobiologique des cirques et pripris de la Réserve Naturelle du Mont Grand Matoury en aval immédiat du projet ;
- réévaluer les impacts sur les milieux naturels (surfaces défrichées, pertes d'habitats remarquables, les dérangements d'espèces, impacts indirects sur la Réserve, les milieux aquatiques... ;
- compléter les inventaires faune/flore notamment en période de pluies ou justifier leur non-réalisation ;
- produire des cartographies d'observations d'espèces complètes et une cartographie hiérarchisée des secteurs à enjeux ;
- prévoir le recours à un prestataire pour la capture / relâcher de la faune la moins mobile au début du défrichement ;
- préciser le devenir des arbres stockés en andains au centre de la parcelle ;
- expliquer la raison qui vous pousse à conserver une bande tampon (de vingt mètres environs) seulement dans la partie ouest du projet et non tout le long de la parcelle ;
- présenter dans le détail, le planning prévisionnel des travaux (période, début, fin, durée des travaux) ;
- prévoir les demandes de dérogation espèces protégées nécessaires, sans omettre d'inclure la séquence « éviter, réduire, compenser » (pièce constitutive du dossier) ;
- proposer des mesures de réduction complémentaires en phase travaux, des mesures de suivi en phase travaux et exploitation ;
- proposer des mesures concrètes pour la flore et la faune des espèces protégées et/ou déterminantes qui ont été inventoriées ;
- proposer une mesure compensatoire suffisamment dimensionnée et la chiffrer.

Des insuffisances sont relevées au niveau des inventaires et du manque de prise en compte de la présence de la Réserve Naturelle du Mont Grand Matoury. A ce titre, il est primordial de rappeler en préambule que cet espace protégé est strictement interdit d'accès. Ainsi, les prospections effectuées dans le cadre de cette étude d'impact se sont limitées à expertiser la zone visée par le projet, et non les zones attenantes, interdites d'accès.

Bien que certaines espèces d'oiseaux aient pu être détectées à distance et être intégrées à cette expertise, cette restriction réglementaire n'a pas permis de travailler correctement sur les secteurs forestiers contigus du projet.

- **Réévaluation des impacts sur les milieux naturels**

### **2.9.1 Concernant l'aire d'étude**

L'expertise menée a volontairement uniquement porté sur les espèces concrètement présentes sur le périmètre du projet. En effet, une analyse bibliographique des espèces connues de la Réserve Naturelle ne s'avérait pas pertinente, car traitant d'une superficie immense et d'une variété élevée d'habitats ici non répertoriés.

A titre d'exemple, la liste des oiseaux connus sur la Réserve s'élève à ce jour à plus de 300 espèces. Ce chiffre important rend compte de plusieurs années d'inventaire menés à travers l'ensemble des biotopes de la Réserve et ne représente absolument pas le potentiel d'espèces immédiatement présentes à proximité du projet.

Beaucoup de ces espèces sont liées aux bords de rivière ou aux savanes, habitats totalement absents de la zone d'étude. De nombreuses autres sont anecdotiques, issues de données anciennes non confirmées récemment et n'apportent pas d'élément de réflexion sur leur présence près du projet. De même, la liste de la flore de la Réserve Naturelle compte en 2017 environ 770 espèces. Cette liste ne permet pas de préjuger de leur présence sur le site étudié.

Un tri de ces espèces issues de la bibliographie s'avérait donc fastidieux et non fiable. Toutefois, ces listes d'espèces ont été étudiées afin d'orienter les prospections. Ainsi, les espèces végétales rares et protégées connues du massif forestier ont été spécifiquement recherchées et non pas été retrouvées : *Astrocaryum minus* et *Coussarea hallei*.

De même les oiseaux forestiers rares connus de la Réserve ont fait l'objet d'une attention particulière : Faucon orangé, Aigle noir et blanc, Grand-duc d'Amérique, Tangara à galons rouges, Tamatia à gros bec, Agami trompette.

### **2.9.2 Complétude des inventaires faune flore**

- **Herpétologie**

Une étude spécifiquement dédiée à l'inventaire et l'analyse des peuplements d'amphibiens et de reptiles sera effectuée au mois de juin 2017. Cette expertise évaluera les impacts du projet sur ces populations.

- **Chiroptérologie**

Une étude des chauves-souris présentes sur la zone d'étude serait intéressante vue la diversité des habitats et le contexte de lisière forestière en continuité avec un massif protégé. Toutefois, ce type d'inventaire est lourd en termes de mise œuvre et les résultats seraient difficiles à exploiter en ce qui concerne les impacts sur ces animaux.

Pour la réalisation d'inventaires de chauves-souris, la méthode la plus appropriée est la capture avec des filets japonais. Cette méthode permet d'intercepter les animaux qui se déplacent dans les strates basses et donc qui exploitent clairement le secteur. Cette méthode permet en outre d'identifier de manière certaine les animaux contactés. La méthode complémentaire d'identification des émissions sonores concerne majoritairement des animaux dits « de haut-vol », qui potentiellement ne font que survoler la zone. De plus cette méthode est moins fiable en termes d'identification des taxons.

La réalisation d'une telle étude sur le site serait coûteuse. D'une part chaque soirée de capture nécessite la présence de deux personnes. D'autre part, souvent les deux premières soirées de capture n'apportent que l'inventaire d'espèces communes ne présentant pas d'enjeu. La détection d'espèces rares s'effectue généralement après un très grand nombre de captures. Aussi, afin d'avoir une bonne représentation des espèces présentes, il serait nécessaire de réaliser au moins cinq soirées de captures à deux personnes, à des périodes variées et sur la totalité des habitats disponibles.

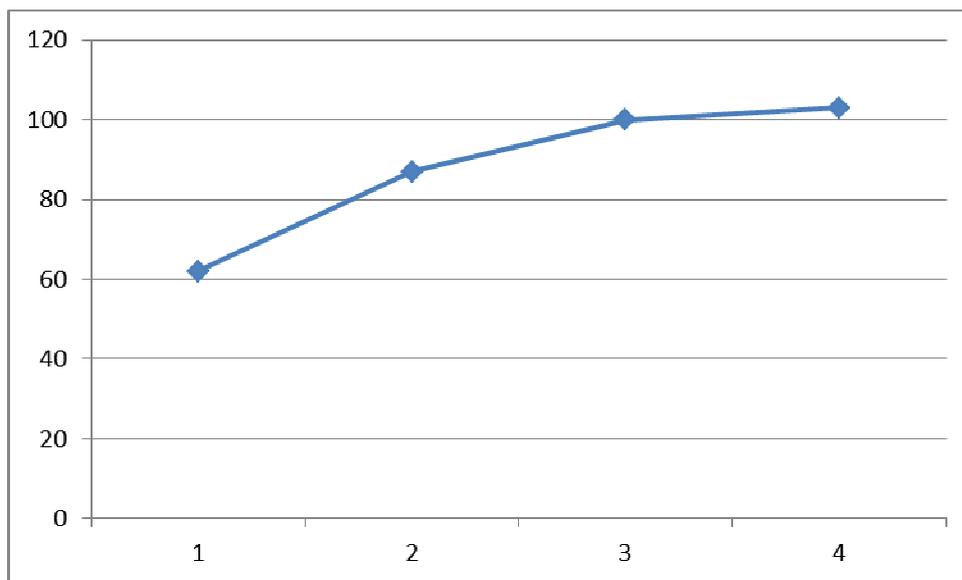
Enfin, ce gros effort d'inventaire ne permettrait pas de tirer une analyse des impacts sur ces espèces. En effet, les chauves-souris sont très mobiles, réalisent souvent de grandes distances et nos connaissances de l'étendue de leur territoire sont inexistantes. Il apparaît donc illusoire d'avoir un avis de l'impact du projet sur chacune de ces espèces. Par contre, il semble évident que la déforestation entraînerait localement une perte de territoire pour le cortège des espèces strictement forestières.

D'un point de vue réglementaire l'étude des chiroptères n'apportera pas d'élément supplémentaire à l'analyse globale puisqu'aucune espèce de chauves-souris n'est protégée en Guyane. D'un point de vue patrimonial, la liste des chauves-souris déterminantes ZNIEFF est très réduite, essentiellement restreinte aux très rares espèces directement liées aux grottes. Vu le contexte, il est fort peu probable que ces espèces fréquentent le site.

#### • Ornithologie

L'inventaire de 103 espèces d'oiseaux au bout de 4 journées d'inventaire est important et traduit la richesse avifaunistique locale. Dans de tels contextes d'habitats dégradés en bordure de forêt littorale, il n'est pas systématique d'inventorier plus de 100 espèces d'oiseaux.

Cet inventaire a été mené sur une période courte et n'a pas permis de profiter des phénomènes de saisonnalité (variations des chants et des utilisations des territoires en fonction des saisons). A l'issue du troisième jour d'inventaire, déjà 100 espèces étaient détectées. Le quatrième jour n'a permis de rajouter que trois espèces nouvelles pour cet inventaire. La courbe ci-dessous rend compte de l'évolution du nombre d'espèces contactées au fil des quatre journées d'inventaire.



#### Courbe d'accumulation des oiseaux inventoriés (août 2016)

A partir du quatrième jour, on note que la courbe fléchit et s'oriente vers un plateau, indiquant que l'essentiel des espèces est déjà détecté et que des journées supplémentaires auraient permis de rajouter peu d'espèces nouvelles.

Il convient de préciser que ce constat d'une complétude satisfaisante ne concerne que cette période courte d'inventaire. Il est en effet probable que des journées supplémentaires, réalisées à des périodes de l'année variées auraient été plus rentables et que des espèces nouvelles auraient davantage été détectées.

Quoiqu'il en soit, les cortèges d'espèces présentes sont bien appréhendés. Il s'agit d'une part de la communauté des oiseaux rudéraux, liés aux friches et aux abattis. Ces espèces de milieux ouverts sont en général rapidement détectées et il est peu probable d'en ajouter de manière significative. De plus, ces espèces rudérales ne présentent typiquement aucun enjeu de conservation en Guyane. Le second cortège est constitué par les espèces purement forestières. A ce niveau il est probable que des espèces supplémentaires soient temporairement présentes sur le site. Mais globalement les surfaces forestières concernées

demeurent faibles et ont été bien prospectées. Les passereaux de sous-bois ont souvent des chants caractéristiques qui permettent une détection rapide. En raison de ces différents éléments, il apparaît que l'essentiel des oiseaux forestiers résidents sont déjà repérés et inclus dans l'étude initiale. Les espèces supplémentaires qui pourraient être rencontrées s'avèreraient plutôt être des oiseaux de passage ou des oiseaux possédant de grands territoires et n'exploitant ce site que temporairement.

La complétude de l'inventaire ornithologique est donc considérée comme suffisante pour réaliser une analyse des enjeux concernant ce groupe.

### **Botanique**

La réalisation d'inventaires botaniques complémentaires à des périodes variées aurait sans nul doute permis de rajouter des espèces et de compléter cet inventaire. Mais d'une part les plantes liées aux milieux rudéraux présentent peu d'intérêt patrimonial et une meilleure complétude de leur inventaire n'apporterait rien pour l'analyse des enjeux. D'autre part en ce qui concerne les espèces forestières, les plantes rares connues du secteur ont été spécifiquement recherchées et semblent absentes (bonne détectabilité de celles-ci quelle que soit la saison). Bien qu'il soit possible que des espèces patrimoniales n'aient pas été repérées, il apparaît peu probable que des inventaires supplémentaires permettent de repérer des plantes protégées ou extrêmement rares.

- **Méthodes d'inventaires spécifiées par taxon**

- **Botanique** : repérage préalable des habitats, stations d'échantillonnages dans chaque type d'habitat, prospection pédestre de l'ensemble du site, recherche des fleurs et des fruits, recherche d'espèces rares connues aux alentours, identification sur place ou sur la base de photographies et de collectes.

- **Ornithologie** : repérage préalable des habitats, points d'écoute aux heures favorables (matin et soir), points d'observation sur les sites favorables (lisière, vue sur la canopée, zones dégagées), aucune capture au filet japonais, identification sur place grâce aux guides et bandes sonores disponibles, repasse du chant d'oiseaux spécifiquement recherchés.

- **Mammifères** : prospection pédestre lente et discrète, points d'écoute aux heures favorables (matin et soir), points d'observation sur les sites favorables (lisière, vue sur la canopée, zones dégagées), aucune capture réalisée, recherche des traces dans les zones boueuses.

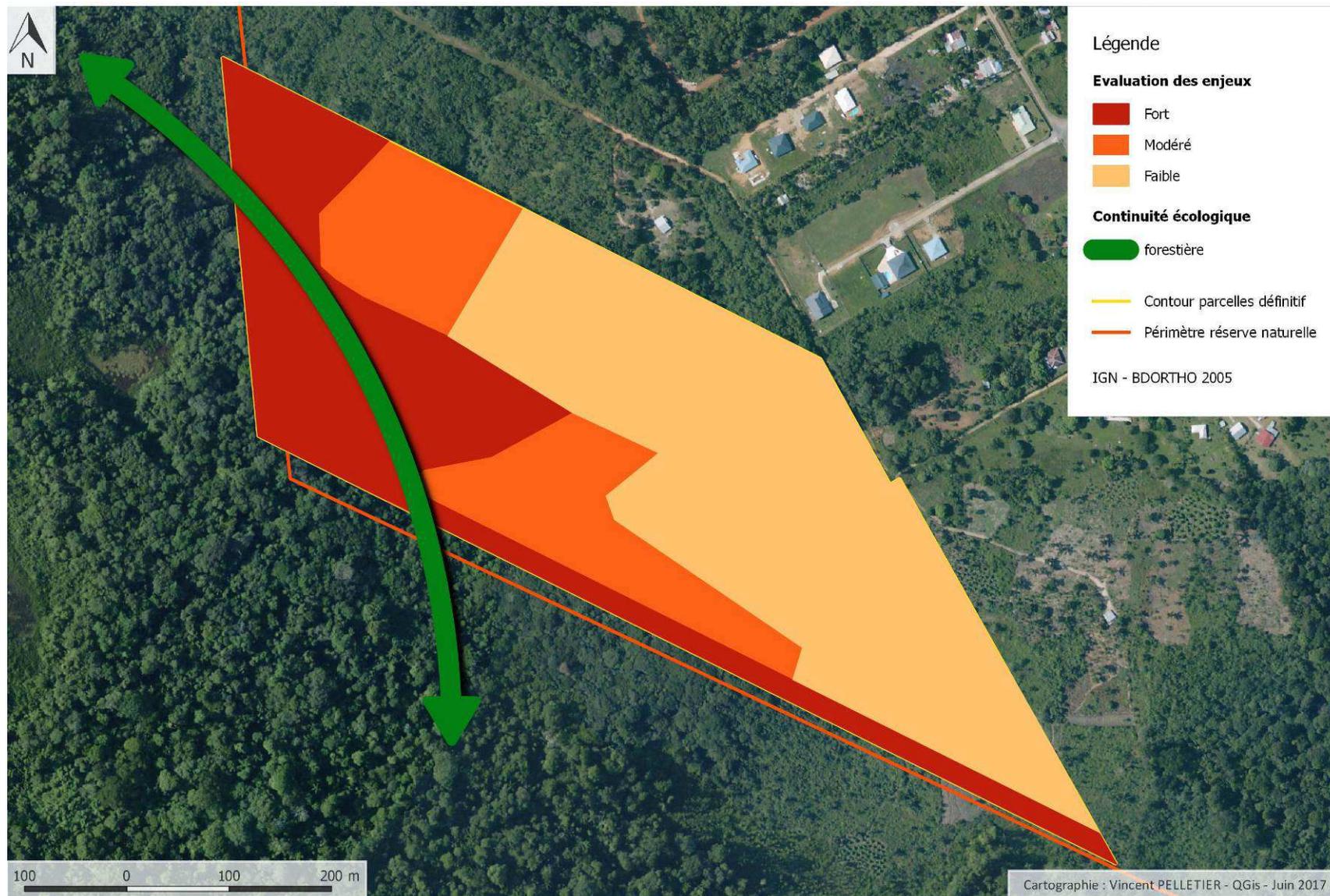
- **Etude hydrobiologique**

Il n'y a pas de criques ou de ppris issus de la Réserve Naturelle se trouvant en aval du projet permettant de faire une étude hydrobiologique.

### **2.9.3 Cartographies observations / enjeux / continuités écologiques**

Sur la cartographie ci-dessous est proposée une hiérarchisation des enjeux des différents habitats naturels identifiés sur le périmètre du projet. Les secteurs de forêt mature et la lisière de la Réserve Naturelle présentent des enjeux forts de conservation. La zone humide présente en aval constitue également un enjeu fort. Les zones de forêt secondaire affichent par contre un enjeu modéré de préservation puisqu'elles sont peu diversifiées en faune et flore. Enfin, les friches arbustives, les friches herbacées et les abattis ne présentent pas d'enjeu. Ces habitats modifiés sont en expansion en Guyane et sans aucune espèce patrimoniale associée.

Une continuité écologique forestière est repérée dans l'ouest de la parcelle. En effet la zone de forêt mature permet à l'ensemble de la faune terrestre et arboricole de circuler le long de la Réserve Naturelle.



Cartographie des enjeux et continuité écologique (La Chaumière, commune de Matoury)

## 2.9.4 Précisions / Mesures supplémentaires

- **Recours à un prestataire pour la capture / relâcher de la faune**

L'association Kwata sera mandatée lors des travaux de déforestation pour recueillir et déplacer la faune peu mobile (paresseux,...).

- **Devenir des arbres stockés en andains au centre de la parcelle**

La plateforme de compostage de Matoury n'accepte que les déchets verts des particuliers non souillés collectés en porte à porte.

Il n'y a pas à l'heure actuelle de filière de valorisation de la biomasse disponible sur l'île de Cayenne.

Les arbres stockés en andains au centre de la parcelle seront donc évacués par la société de déforestation mandatée lors des travaux vers un site de stockage des déchets agréé.

- **Mesures de réduction complémentaires en phase travaux, des mesures de suivi en phase travaux et exploitation**

Un prestataire pour la capture / relâcher de la faune la moins mobile interviendra au début du défrichement.

- **Mesures concernant la flore faune protégée / déterminante**

Trois espèces de plantes remarquables (déterminantes ZNIEFF) sont repérées sur la zone d'étude. Ces plantes bien que non protégées font l'objet d'une prise en compte et d'une recherche d'atténuation des impacts.

**Mesure d'évitement :** La population de *Crinum erubescens* située dans le marais ne sera pas directement impactée par le projet. En effet, l'intégralité du marais ainsi que la forêt adjacente seront conservées, assurant la pérennité de la population de cette espèce. Dans la même optique, l'écoulement pluvial de la zone aménagée ne devra pas modifier les conditions hydrauliques de cet espace marécageux.

**Mesure de réduction :** Les deux lianes *Vanilla cf. palmarum* et *Aristolochia stahelii* sont des plantes communes en Guyane qui ne nécessitent pas d'effort de préservation important. Toutefois, il est proposé de déplacer ces deux espèces afin d'éviter leur destruction directe lors des défrichements. Ces deux plantes pourront être réinstallés à proximité immédiate, dans les zones forestières non impactées par le projet. Pour *Vanilla cf. palmarum* la transplantation semble peu compliquée, les vanilles s'adaptant bien à de nouvelles conditions. Pour *Aristolochia stahelii* cette mesure sera expérimentale, sans garantie de réussite du déplacement de cette liane ligneuse.

Le coût de cette mesure est estimé à 675€.

- **Mesures concernant la faune protégée**

21 espèces animales inventoriées sur le site sont considérées comme remarquables à divers titres (protégées ou/et déterminantes ZNIEFF).

En ce qui concerne les 20 espèces d'oiseaux, une nouvelle cartographie est proposée ci-après, mettant clairement en évidence le statut de chacune de ces espèces (protégée, protégée et déterminante ZNIEFF ou déterminante ZNIEFF).

Le tableau récapitulatif suivant synthétise l'ensemble des informations pour chacune de ces espèces : statut, habitat, enjeu de conservation, impact sans mesure, impact avec mesure, description de la mesure.

Cette synthèse générale a été revue par rapport à l'analyse initiale, afin de tenir compte des éléments nouveaux (déforestation partielle de la forêt mature, bande de 30 mètres laissée en lisière de la Réserve) et des nouvelles mesures proposées (déplacement des plantes).

Les mesures d'atténuation proposées pour la faune sont ici décrites :

**Mesures de réduction :**

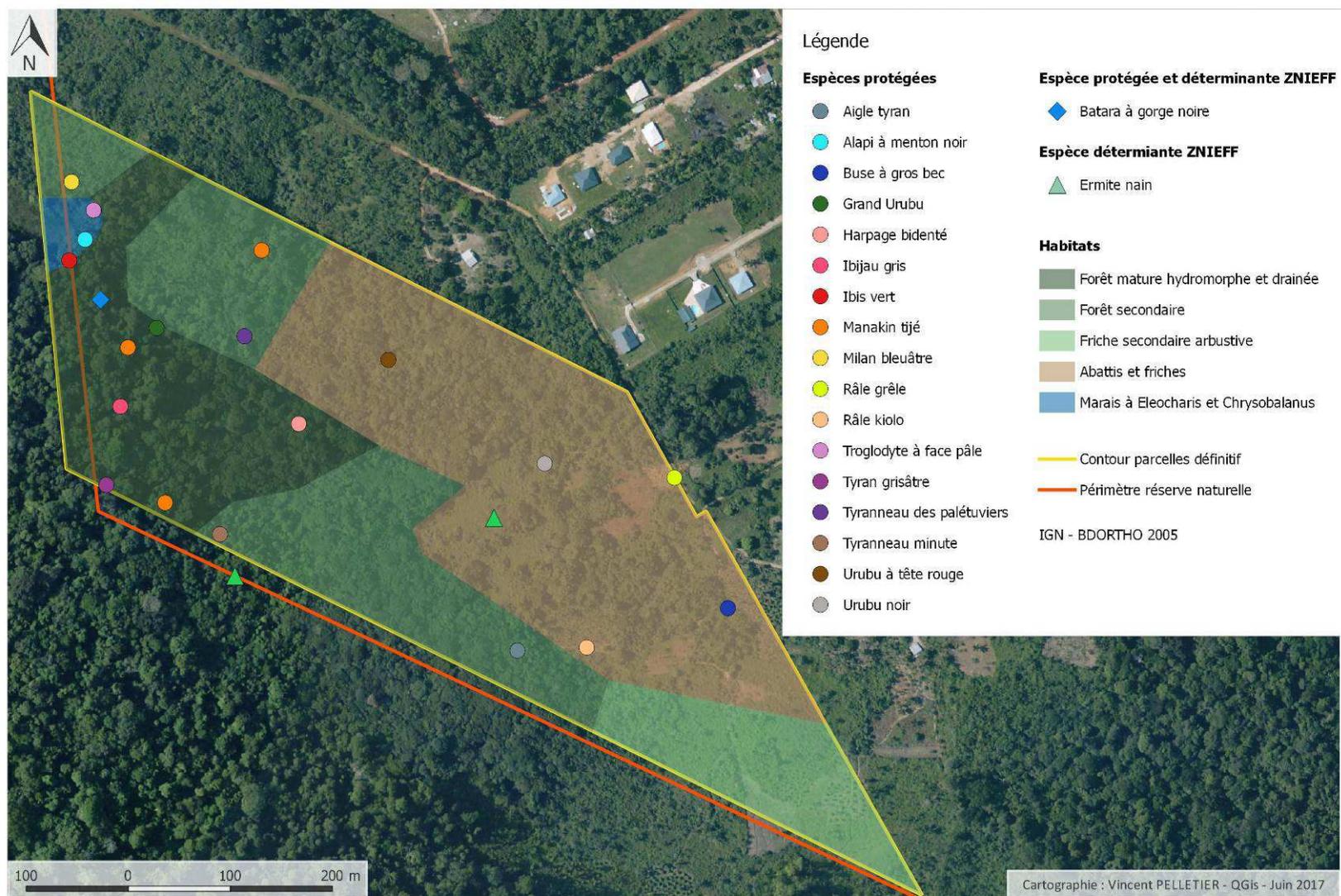
Le **maintien de la forêt mature hydromorphe** permet la conservation de l'habitat des espèces d'oiseaux forestiers directement liées à ces forêts inondables et réduit considérablement l'impact du projet sur celles-ci : Ibis vert, Batara à gorge noire, Alapi à menton noir, Tyranneau des palétuviers.

Le **maintien d'une partie de la forêt mature drainée et d'une partie des forêts secondaires** apporte une atténuation significative de l'impact sur les autres espèces forestières : Grand Urubu, Aigle tyran, Harpage bidenté, Milan bleuâtre, Ibijau gris, Ermite nain, Tyranneau minute, Tyran grisâtre, Manakin tijé.

La **réalisation des défrichements en saison sèche** permet a priori une réduction du risque de destruction de nids des oiseaux rudéraux : Buse à gros bec, Râle kiolo, Râle grêle, Troglodyte à face pâle.

Les autres espèces ne sont que de passage et ne nécessitent pas de mesure spécifique : Urubu à tête rouge, Grande Aigrette, Urubu noir.

En ce qui concerne les Pécaris à lèvres blanches, aucune mesure ne permettra de réduire sérieusement l'impact du projet. En effet, même si la préservation d'une portion forestière permet de conserver en partie leur zone d'alimentation, les impacts secondaires de l'aménagement (nuisances sonores et olfactives, divagation des chiens) seront forts et dissuaderont ces mammifères discrets et farouches, qui n'utiliseront plus le site.



Cartographie des oiseaux remarquables (La Chaumière, commune de Matoury)

Tableau 3. Tableau de synthèse des enjeux, impacts et mesures résiduelles

Thème	Nom français	Nom scientifique	Statut	Habitat	Enjeu de conservation	Impact mesure sans	Impact résiduel avec mesure	Description Mesure
Espace protégé	Réserve Naturelle MGM		P	Forêts, Marais	Fort	Fort	Faible	Maintien d'une lisière forestière
Habitat	Forêt mature			Forêts	Fort	Fort	Faible	Maintien de forêt mature
Habitat	Marais			Marais	Fort	Fort	Très faible	Maintien du marais
Flore		<i>Crinum erubescens</i>	D	Marais	Modéré	Modéré	Très faible	Maintien du marais
Flore		<i>Vanilla cf. palmarum</i>	D	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Déplacement de la plante
Flore		<i>Aristolochia stahelii</i>	D	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Déplacement de la plante
Faune	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	P	Passage	Modéré	Inexistant		
Faune	Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	P	Forêts	Modéré	Faible	Très faible	Maintien de la forêt hydromorphe
Faune	Urubu à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	P	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Maintien de forêt mature
Faune	Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Maintien de forêt mature
Faune	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	Milieus rudéraux	Nul	Faible		
Faune	Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	P	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Maintien de forêt mature
Faune	Harpage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>	P	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Maintien de forêt mature
Faune	Milan bleuâtre	<i>Ictinia plumbea</i>	P	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Maintien de forêt mature
Faune	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	Milieus rudéraux	Nul	Faible	Très faible	Défrichage en saison sèche
Faune	Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	Milieus rudéraux	Nul	Faible	Très faible	Défrichage en saison sèche
Faune	Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	P	Milieus rudéraux	Nul	Faible	Très faible	Défrichage en saison sèche
Faune	Ibijau gris	<i>Nyctibius griseus</i>	P	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Maintien de forêt mature
Faune	Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>	D	Forêts	Modéré	Modéré	Faible	Maintien de forêt mature
Faune	Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	P/D	Forêts	Modéré	Modéré	Très faible	Maintien de la forêt hydromorphe
Faune	Alapi à menton noir	<i>Hypocnemoides melanopogon</i>	P	Forêts	Faible	Modéré	Très faible	Maintien de la forêt hydromorphe
Faune	Tyranneau minute	<i>Ornithion inermis</i>	P	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Maintien de forêt mature
Faune	Tyranneau des palétuviers	<i>Sublegatus arenarum</i>	P	Milieus rudéraux	Modéré	Faible	Très faible	Maintien de la forêt hydromorphe
Faune	Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	P	Forêts	Faible	Faible	Très faible	Maintien de forêt mature
Faune	Manakin tijé	<i>Chiroxiphia pareola</i>	P	Forêts	Modéré	Modéré	Faible	Maintien de forêt mature
Faune	Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	P	Milieus rudéraux	Nul	Faible	Très faible	Défrichage en saison sèche
Faune	Pécari à lèvres blanches	<i>Tayassu pecari</i>	D	Forêts	Fort	Fort	Modéré	Maintien de forêt mature

- **Demandes de dérogation d'espèces protégées**

Aucune espèce végétale protégée n'a été détectée sur le site.

19 espèces d'oiseaux protégés par l'arrêté de mars 2015 sont identifiées sur le périmètre du projet. Aucun de ces oiseaux ne bénéficie de la protection de son habitat.

La destruction des individus adultes n'est pas plausible car les oiseaux possèdent une capacité de fuite importante, contrairement aux amphibiens, reptiles et certains mammifères lents.

Par contre, la destruction de nichées actives (œufs ou poussins) est interdite et est considérée comme une destruction à part entière d'espèce protégée. Afin d'évaluer la nécessité d'une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée, il importe donc d'évaluer le risque de destruction de nids.

Le tableau ci-après présente cette analyse des potentialités de présence de nids sur la zone visée par le projet, en fonction de la connaissance de la biologie de ces espèces.

Nom français	Nid sur site	Dérogation	Justification
Grande Aigrette	Impossible	Non	
Ibis vert	Possible	Non	Nid potentiel situé en lisière hydromorphe, sauvegardée par le projet
Urubu à tête rouge	Impossible	Non	
Grand Urubu	Impossible	Non	
Urubu noir	Impossible	Non	
Aigle tyran	Impossible	Non	
Harpage bidenté	Possible	?	Nid potentiel situé en forêt mature, déforestée par le projet
Milan bleuâtre	Peu probable	?	Nid potentiel situé en forêt mature, déforestée par le projet
Buse à gros bec	Possible	?	Nid potentiel situé en lisière ou sur arbre isolé
Râle kiolo	Probable	Oui	Nid potentiel situé dans les friches
Râle grêle	Probable	Oui	Nid potentiel situé dans les friches
Ibijau gris	Possible	?	Nid potentiel situé en forêt mature, déforestée par le projet
Batara à gorge noire	Possible	Non	Nid potentiel situé en forêt hydromorphe, sauvegardée par le projet
Alapi à menton noir	Possible	Non	Nid potentiel situé en lisière hydromorphe, sauvegardée par le projet
Tyranneau minute	Possible	?	Nid potentiel situé en forêt mature, déforestée par le projet
Tyranneau des palétuviers	Possible	Non	Nid potentiel situé en lisière hydromorphe, sauvegardée par le projet
Tyran grisâtre	Possible	?	Nid potentiel situé en forêt mature, déforestée par le projet
Manakin tijé	Possible	?	Nid potentiel situé en forêt mature, déforestée par le projet
Troglodyte à face pâle	Probable	Oui	Nid potentiel situé dans les friches

5 espèces ne font que survoler la zone ou sont de grands rapaces qui nécessitent la présence de grands arbres en secteur forestier calme. Il apparaît impossible qu'une de ces espèces puisse se reproduire sur le site.

11 espèces forestières présentent une nidification possible ou peu probable sur le site. Parmi celles-ci, 4 sont directement liées aux lisières et forêts hydromorphes et leur nid potentiel serait donc automatiquement sauvegardé par le projet. Une demande de dérogation pour destruction n'est donc pas nécessaire pour ces 4 oiseaux : Ibis vert, Batara à gorge noire, Alapi à menton noir, Tyranneau des palétuviers.

Les 7 autres espèces nichent potentiellement dans n'importe quel type de forêt mature et leur nid pourrait donc se trouver dans le secteur déforesté. Dans l'absolu, ces sept espèces nécessiteraient une demande de dérogation pour destruction potentielle de nid. Toutefois, les chances réelles qu'un nid d'une de ces espèces soit présent demeurent infimes et la

constitution de dossiers de demande de dérogation pour de tels cas éventuels semble disproportionnée.

Enfin, 3 espèces se reproduisent probablement sur le site et nécessitent certainement une demande de dérogation pour destruction. En effet, même si une mesure d'atténuation (défrichage en saison sèche) limitera ce risque de destruction, rien ne permet de conclure qu'aucune reproduction n'aura lieu au moment des travaux. Le Rôle kiolo, le rôle grêle et le Troglodyte à face pâle sont des oiseaux qui vivent et nichent dans les friches denses, herbacées et arbustives. Le repérage et la découverte du nid de ces oiseaux est impossible. Un dossier de dérogation sera réalisé concernant ces 3 espèces.

### **2.9.5 Planning prévisionnel détaillé des travaux**

Déforestation : août 2018

Terrassement : août à octobre 2018

Voirie/réseaux : novembre 2018 à mars 2019

## **2.10 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA RÉSERVE NATURELLE MONT GRAND MATOURY**

**10/ Concernant le futur périmètre de protection de la Réserve Naturelle Mont Grand Matoury, un arrêté préfectoral définissant les limites de la zone tampon doit être pris sous peu. Il convient d'anticiper les obligations de ce texte par rapport à votre projet d'aménagement.**

Un périmètre de protection (bande tampon) de la Réserve Naturelle du Mont Grand Matoury est en cours de définition. Les limites de la bande tampon envisagée feront bientôt l'objet d'une enquête publique, puis d'un arrêté préfectoral.

Une réunion a eu lieu en avril 2017 avec les personnes référentes de la DEAL et ONF en charge de de l'établissement du périmètre de protection et le maître d'ouvrage afin de discuter des modalités de prise en compte de cette bande tampon au droit de l'opération.

Il a ainsi été convenu que :

- La bande boisée conservée à l'état naturel (environ 80m de largeur) en bordure ouest du projet initial était satisfaisante en terme de bande tampon,
- Une bande de 30 m de largeur en bordure sud du projet serait conservée au droit de l'habitat « forêts secondaires », soit sur environ 400 ml.  
Cette bande boisée tampon pourra faire l'objet d'un aménagement sous forme de parcours sportif en sous-bois ultérieurement soit par l'ONF, soit par un autre organisme gestionnaire.
- La voie en impasse en direction de la réserve naturelle sera munie d'un portail cadencé destiné au gestionnaire de la réserve pour accéder à celle-ci.

### **2.11 PRÉCONISATION DU PGTD**

**11/ Alors que le dossier rappelle, en page 78, les préconisations du PGTD en faveur des modes doux pour tout nouveau projet, votre projet d'aménagement prévoit des voiries sans voies cyclables. Je vous invite à expliciter ce choix.**

Les voiries créées sont des voiries internes de lotissement.

La circulation sera faible, à dominante résidentielle.

La circulation des cyclistes se fera sur le mode d'une voirie partagée ce qui est préconisé pour les voiries de type résidentiel.

## **2.12 MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION**

**12 / Les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention** à réaliser pour garantir la permanence de l'efficacité des dispositifs de gestion des eaux pluviales de votre projet aménagement, en phase travaux et en phase d'exploitation doivent être exposés de manière détaillée.

L'entretien de la voirie, du réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que des espaces verts sera à la charge de l'association syndicale du lotissement.

Le réseau pluvial enterré sera contrôlé régulièrement. Les débris qui peuvent s'accumuler au niveau des avaloirs, dans les canalisations et au droit des ouvrages de dissipation seront retirés pour éliminer le risque de formation d'embâcles.

### ➔ Modalités de transfert des ouvrages

A l'issue des travaux, lors de la cession des parcelles aux nouveaux propriétaires, une association syndicale sera créée, celle-ci deviendra alors propriétaire de la voirie et des réseaux.

Lors de la création de l'association syndicale, un courrier sera envoyé à la Police de l'eau pour l'informer du transfert de propriété des ouvrages.

L'absence ou le défaut d'entretien des aménagements hydrauliques pourrait entraîner des dysfonctionnements importants engendrant une perturbation des écoulements et des risques d'inondation au droit et en aval du projet et des risques pour la santé publique.

## **2.13 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

**13/ Concernant le résumé non technique**, je vous demande de rajouter plus d'éléments de synthèse comme une cartographie avec les secteurs à enjeux impactés, de préciser le nom des espèces protégées et déterminantes ZNIEFF impactées et les mesures dédiées, de conclure sur la nécessité ou non de demande de dérogation espèce protégées et de détailler les mesures mises en place et leurs coûts.

Le résumé non technique complété est joint à cette note.

## **2.14 ACCORDS PROPRIÉTAIRES PARCELLES AVAL**

**14/ Vous avez demandé aux propriétaires des parcelles voisines aval**, l'autorisation de rejeter les eaux pluviales de votre projet. Je vous demande d'annexer au dossier les accords préalables de ces propriétaires.

Les propriétaires des parcelles voisines aval ont été contactés par courrier en décembre 2016. Les réponses sont en attente.

## **ANNEXE 1**

### **ENGAGEMENT DE L'AMENAGEUR A EFFECTUER DE NOUVELLES MESURES DE LA QUALITE DE L'EAU**



## ENGAGEMENT DE L'AMENAGEUR A EFFECTUER DE NOUVELLES MESURES DE LA QUALITE DE L'EAU

JE SOUSSIGNE, M. CHATEAU, agissant en qualité de Gérant du Groupe Chamazone Promo, aménageur de l'opération les Plaines de la Chaumière à Matoury,

M'ENGAGE à faire effectuer de nouvelles mesures de la qualité de l'eau, aux mêmes points (n°1, n°2 et n°3) que ceux réalisés à l'état initial :

- Une mesure de la qualité de l'eau juste après la réalisation des travaux d'aménagement,
- Une mesure de la qualité de l'eau en saison sèche, environ 6 mois après la réception des travaux.

Fait à Rémire-Montjoly, le 02/06/2017

L'aménageur,



**CHAMAZONE PROMO**

La Kampagn' Commercial  
2171 Route de Rémire  
97354 - REMIRE-MONTJOLY  
Tél. : 0594 39 87 69  
www.chamazone.fr  
contact@chamazone.fr

Siret : 809 854 862 00012 - APE : 4110C

**La Kampagn' Commercial**  
2171, route de Rémire - 97354 REMIRE-MONTJOLY  
Tél. : 05 94 39 87 69 Siret : 809 854 862 00012 – APE : 4110C

## **ANNEXE 2**

### **PLAN D'AMENAGEMENT**

